

Séance du 28 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 mars à 14h30, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Gilles MATHIEU, doyen d'âge du Conseil municipal.

Date de convocation : 23 mars 2026

Étaient présents :

Pascale MAZZILLI – Lucas LACOSTE – Monique DEVEAUX – Pascal BOUCHEZ – Marie-José CANOSSINI - Cyril BRUYÈRE – Danièle MAGNIN – Rémy FINE - Loraine MOLINIER - Gilles MATHIEU – Patrick GAUDILLOT – Joëlle VITESTELLE - Corinne DUQUENNE – Christophe BERGER - Eric SOUCHET – Julien LAMOTTE - Mathieu MONTERRAT- Michel VANVOLSEM – Fleur LEHELDT – Sophie DE ANDRADE – Océane IANNELLO – Nadine BENVENUTO – Anne GERIN - Olivier GOY – Romain BATHELEMY - Fabienne SENTIS – Laurent GODARD – Caroline BOUDOU – BONNET Aveline

Avait donné procuration pour voter :

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Danièle MAGNIN

9816 - Administration Générale : Installation du Conseil municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gilles MATHIEU, doyen d'âge du Conseil municipal, qui, après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installé :

Pascale MAZZILLI – Lucas LACOSTE – Monique DEVEAUX – Pascal BOUCHEZ – Marie-José CANOSSINI - Cyril BRUYÈRE – Danièle MAGNIN – Rémy FINE - Loraine MOLINIER - Gilles MATHIEU – Patrick GAUDILLOT – Joëlle VITESTELLE - Corinne DUQUENNE – Christophe BERGER - Eric SOUCHET – Julien LAMOTTE - Mathieu MONTERRAT- Michel VANVOLSEM – Fleur LEHELDT – Sophie DE ANDRADE – Océane IANNELLO – Nadine BENVENUTO – Anne GERIN - Olivier GOY – Romain BATHELEMY - Fabienne SENTIS – Laurent GODARD – Caroline BOUDOU – BONNET Aveline

dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

9817 - Administration Générale : Élection du Maire

Monsieur MATHIEU Gilles, préside l'assemblée, après avoir présenté les dispositions des articles L 2122-4, L 2122-5, L 2122-6, L 2122-7, L 2122-8, L 2122-9 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un Maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66: 7

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Madame Pascale MAZZILLI a obtenu 22 voix.

Madame Pascale MAZZILLI, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et immédiatement installée.

9818 - Administration Générale : Détermination du nombre des adjoints

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient, avant de procéder à l'élection des Adjoints d'en déterminer le nombre. (article L 2122-2 du C.G.C.T.)

Le maximum légal pour Voreppe est de huit Adjoints.

Madame le Maire propose donc qu'il soit procédé à l'élection de huit Adjoints.

La proposition de Madame le Maire recueille 29 voix.

Le nombre d'Adjoints est donc fixé à **huit**

Le Conseil municipal adopte cette délibération à **l'unanimité**.

9819 - Administration Générale - Élection des Adjoints

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Madame Pascale MAZZILLI, Maire, à l'élection des Adjoints.

Les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal.

Madame le Maire propose de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire qui doivent comporter au plus autant de Conseillers municipaux que d'Adjoints à désigner.

Après dépôt d'une liste de candidats, présentée par Monsieur Lucas LACOSTE, il est procédé à l'élection des Adjoints au Maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 : 7

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

La liste présentée par Lucas LACOSTE :

- 1^{ère} adjoint : Lucas LACOSTE
- 2^{ème} adjoint : Monique DEVEAUX
- 3^{ème} adjoint : Pascal BOUCHEZ
- 4^{ème} adjoint : Marie-José CANOSSINI
- 5^{ème} adjointe : Cyril BRUYÈRE
- 6^{ème} adjoint : Danièle MAGNIN
- 7^{ème} adjointe : Rémy FINE
- 8^{ème} adjoint : Loraine MOLINIER

ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, 22 voix, les Adjointes ont été proclamés et immédiatement installés.

9820 - Administration Générale- Lecture et remise de la charte de l' élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que, lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Madame le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local.

Le Conseil municipal en **prend acte**.